

ENVIRONNEMENT / Vous êtes en zone vulnérable ? Pensez à enregistrer vos pratiques ! Vérifiez que vous disposez bien d'un plan prévisionnel de fumure (PPF) à jour et pensez à compléter le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) avec les différentes interventions réalisées.

Les points de vigilance sur les règles nitrates

L'absence ou le mauvais remplissage du PPF et du CEP peut engendrer des pénalités sur l'ensemble des aides perçues. Contactez votre conseiller technique pour obtenir les différents modèles de ces documents et pour vous aider à les remplir le cas échéant.

La cartographie de la zone vulnérable 2021 est accessible sur le site internet de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Nitrates-et-phytosanitaires/Nitrates/La-reglementation-sur-les-nitrates>

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) constituent de réels outils de gestion de la fertilisation azotée. Ils sont établis pour

chaque îlot cultural en zone vulnérable. Le CEP doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants. Un délai de 30 jours est toléré entre l'épandage et l'enregistrement. Le CEP doit contenir toutes les interventions réalisées sur chacun des îlots culturaux (Gestion de l'interculture, type de couvert, apports de fertilisant, accident de culture,...), les informations liées au cheptel et les bordereaux de transfert des effluents d'élevage.

Le PPF doit être réalisé avant le 1^{er} apport d'engrais ou le second en cas de fractionnement. Il est exigible au plus tard le 1^{er} mars pour les cultures d'hiver et le 15 juin pour les cultures d'été

La couverture de vos sols en interculture longue

La couverture des sols est obligatoire durant les intercultures longues, sauf si la culture principale est récoltée après le 20 septembre. En interculture longue on peut avoir les céréales d'hiver suivi de tournesol, maïs, orge de printemps ; du maïs suivi d'un maïs ou d'un soja ; -du colza suivi d'un maïs et du sorgho suivi d'un tournesol.

La couverture peut être une CIPAN, un engrais vert, une culture dérobée, des repousses de colza ou de céréales denses et homogènes. La destruction ne peut intervenir avant le 1^{er} octobre.

Le labour est autorisé avant implantation du couvert durant l'interculture longue en zone vulnérable. Sur les îlots laissés en repousse de colza ou de céréales, un travail superficiel du sol est autorisé

dans la mesure où il peut favoriser ces repousses.

Pour le maïs grain, le sorgho et le tournesol, la couverture peut être obtenue par broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte. Les surfaces mises en place par un sous-semis d'herbe ou de légumineuses dans la culture principale ou par ensemencement, à la suite de la récolte de la culture principale, d'un mélange au semis d'au moins 2 espèces peuvent être comptabilisées, au titre de la PAC, comme surface d'intérêt écologique (SIE). Pour être prise en compte comme SIE, la culture dérobée semée en mélange doit rester présente du 20/08 au 14/10 inclus. Pendant cette période, l'usage des produits phytopharmaceutiques est interdit.

Une adaptation régionale pour « sol à contrainte argileuse » permet de ne couvrir que 25 % des sols en interculture longue. Pour bénéficier de cette dérogation, le taux d'argile par îlots ou groupement d'îlots d'une superficie inférieure à 25 ha, doit être $\geq 28\%$. L'exploitant doit justifier du taux d'argile de sa parcelle par une analyse de granulométrie de sol auquel cas en contrepartie tous les cours d'eau, permanents ou temporaires, identifiés sur la carte IGN au 1/25000 doivent être protégés par une bande végétalisée de 5m et un bilan azoté post récolte doit figurer dans le CEP. La zone « palombe et avifaune migratrice » n'est plus en vigueur depuis le 13 décembre 2022.

(Communiqué DDT)